

# NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
11 MAI 2017



# SEANCE ORDINAIRE

## du 11 mai 2017

L'an deux mil dix sept, et le 11 mai à 19h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS** : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - DROXLER Michel - SIKORZINSKI Michel - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - LONGUET Patrick.  
Mmes PELTIEZ Valérie - NIVLET Nadine - GERARD Liliane - REMACLY Agnès - LEPAGE Annie - ROGET Nathalie.

**EXCUSES** : Mmes TRASSART Alexandra - LEGER Catherine - CRESSEAU Colette et M.M. MARTEAU Matthieu - MAHIEU Hugues et POMMIER Jean-Louis, absents excusés.  
Mmes TRASSART Alexandra et LEGER Catherine avaient donné pouvoir écrit respectivement à Mmes ROGET Nathalie et NIVLET Nadine de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

### RETROCESSION DE VOIRIES DU LIEUDIT « LE GOSSEBU »

Monsieur le Maire expose l'historique du lieudit « Le Gossebu ».

Par acte notarié en date du 15 novembre 1993, Habitat 08 s'est rendu propriétaire d'une parcelle de terrain sise lieudit « Gossebu », cadastrée section AM n° 164 pour une contenance totale de 1ha95a37ca.

Habitat 08 vient d'y réaliser un programme de vingt six logements individuels du type 3 au 5 et à, pour ce faire, créé une nouvelle voie de circulation.

Aujourd'hui, l'office a pour objet de rétrocéder à la commune les voiries, parkings, réseaux ainsi que les espaces verts et libres situés sur ladite parcelle, pour une contenance de 37a15ca.

Le conseil, après en avoir délibéré :

\*\* Accepte la rétrocession des voiries, parkings, réseaux ainsi que des espaces verts et libres situés sur la parcelle de terrain sise lieudit « Gossebu », cadastrée section AM n° 164 pour une contenance de 37a15ca, moyennant le prix d'un euro.

\*\* Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

\*\* Précise que les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal après leur acquisition par la commune.

\*\* Précise que les frais liés à cette rétrocession seront entièrement supportés par le vendeur.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                    | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---------------------------------|--------------------------|
| CHANTERELLE                     | 180,00 €                 |
| CHEMIN DE FER MINIATURE         | 230,00 €                 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE            | 1 800,00 €               |
| COQUELICOTS                     | 450,00 €                 |
| DONNEURS DE SANG                | 150,00 €                 |
| ETOILE MATINIÈRE                | 350,00 €                 |
| GYMNASTIQUE DOUCE               | 230,00 €                 |
| INDEPENDANT GROUPE MUSICAL      | 1 000,00 €               |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS         | 350,00 €                 |
| LE SCRABBLE                     | 230,00 €                 |
| LES PETITES PUCES NOUVIONNAISES | 450,00 €                 |
| LOS DIABLADAS                   | 450,00 €                 |
| MAISON POUR TOUS                | 300,00 €                 |
| FAMILLES NOMBREUSES             | 250,00 €                 |
| U.S.C.N. OMNISPORTS             | 5 500,00 €               |

## AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération du 17 décembre 2013 mettant en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

\*\* Augmenter la participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, en versant une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

\*\* Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

\* Afin d'établir la liste annuelle des jurés, le conseil municipal a procédé au tirage au sort suivant :

| <u>NOM-PRENOM</u>          | <u>N° D'ELECTEUR</u> |
|----------------------------|----------------------|
| - JEANNESSON Jérémy        | 894                  |
| - PONSARD Grégory          | 1 437                |
| - GARREC Véronique         | 668                  |
| - GIOT Elise               | 718                  |
| - LIMA Maria épouse MASSON | 1 079                |
| - DUFRESNE Mathilde        | 538                  |